

Annexe 3

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MULTIMODAL DE LONGVILLIERS

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Dans le département des Yvelines, l'autoroute A10 occupe une place essentielle dans les stratégies de mobilité et de développement portées par l'État et les collectivités locales. Elle accueille, tous les jours, les lignes d'autocar Express qui permettent de relier efficacement les communes de la grande couronne au pôle d'échange de Massy, connecté au RER B et au RER C.

Le parc multimodal de Longvilliers est situé à proximité de la sortie Dourdan / Longvilliers de l'autoroute A10, dans le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, au sein du site inscrit de la vallée de la Rémarde.

Il a été inauguré en 2013 et dispose de 155 places de stationnement.

Ce parc a permis un fort taux de report modal pour les trajets quotidiens (estimé à 60 % des usagers du parc actuel) qui répond aux objectifs des collectivités locales d'Île-de-France qui s'engagent dans le développement d'un système de transport attractif pour diminuer et limiter les déplacements automobiles afin de réduire les émissions issues du transport routier.

Cependant, un important stationnement sauvage est constaté quotidiennement (entre une vingtaine et une quarantaine de véhicules). De plus, la restructuration de l'offre de bus mi-2016 qui a conduit à l'augmentation de la fréquence des lignes de bus actuelles et l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus, engendre une saturation du parc actuel. En outre, le parc relais ne dispose pas de zone dédiée aux déposes-minutes, ni d'équipements d'informations performants. Enfin, des traversées piétonnes de la RD 149 sont constatées en dehors des zones sécurisées et la piste cyclable existante s'arrête quelques mètres en amont du parc relais.

Les relevés d'occupation ont révélé que le parc multimodal actuel fonctionne aux limites de sa capacité, ce qui génère des comportements abusifs.

Le projet d'aménagement du parc multimodal consiste en la refonte et l'extension du parc relais existant. En effet, la constante augmentation de fréquentation de ce parc et sa configuration ne permettent plus d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et créent des dysfonctionnements.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, l'État a confié à Vinci Autoroutes (réseau Cofiroute) l'extension du parc multimodal de Longvilliers par décret n° 2015-1045 du 21 août 2015.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET SONT LES SUIVANTS :

- répondre aux besoins existants et futurs en stationnement automobile et en quais bus ;

- sécuriser et optimiser les flux de circulation routiers mais aussi piétonniers, en garantissant la circulation des engins agricoles ;
- augmenter la qualité de services et le confort des usagers ;
- faciliter le report de la voiture vers les transports en commun ;
- développer un mode de stationnement et de circulation pour atteindre les objectifs globaux des Lois Grenelle.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la création d'au moins 100 nouvelles places (dont 4 places PMR) au travers du réaménagement du parking existant et son extension, pour porter le nombre total de places de stationnement à 255 au final après l'ensemble des travaux de réaménagement dans les limites d'emprise du projet ;
- la création d'une gare routière et de ses accès :
 - 1 zone d'arrêt pour les bus ;
 - 2 zones de dépose-minute sécurisées ;
 - la construction d'un bâtiment accessible aux PMR ;
 - des quais d'attente (espaces ouverts) ;
 - une plateforme de circulation pour les bus ;
- l'installation d'équipements d'éclairage et d'un système de collecte sélective des déchets ;
- la construction d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales et d'un dispositif de traitement des eaux usées pour le bâtiment.

III. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Le projet permet :

- d'améliorer et de créer de nouveaux modes de déplacements ;
- de remédier aux dysfonctionnements constatés (saturation, désordres évoqués ci-avant) en augmentant les capacités de stationnement public sur un parc relais existant saturé ;
- de développer le report modal (covoiturage, utilisation des transports en commun (bus + RER...)) ;
- de proposer de nouveaux services aux utilisateurs (abris vélo, consignes, toilettes, etc.) ;
- d'améliorer les accès au parking ;
- de sécuriser les flux de circulations internes et externes considérant que le trafic des transports en commun et des véhicules légers est dissocié ;
- de sécuriser le mouvement des piétons ;
- de protéger l'environnement (qualité de l'air, milieux aquatiques).

Le parc, situé sur une parcelle agricole, dont il consomme 1,5 à 2,5 hectares, présente des enjeux faibles en terme de biodiversité.

Dans sa décision du 7 avril 2016, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a indiqué que les impacts du projet sur l'environnement comportaient des impacts positifs, visant l'amélioration du report modal et comprenaient des impacts négatifs (consommation de terrains agricoles, imperméabilisation des sols et modification du paysage).

Il est néanmoins acquis que les incidences négatives ont vocation à faire l'objet de mesures appropriées conformément au dossier et aux autres procédures applicables, et que la production d'une étude d'impact ne semblait pas de nature à permettre de modifier significativement les impacts négatifs résiduels du projet.

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a remis en cause l'intérêt de l'opération.

Le commissaire enquêteur a remis le 14 décembre 2018 son rapport et ses conclusions, et a émis un avis favorable à la prise d'une déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal de Longvilliers a délibéré favorablement sur le projet et la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

L'avis favorable du commissaire enquêteur et les autres motifs évoqués ci-dessus conduisent à prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.